

SANTÉ

ÉTABLISSEMENTS DE SANTÉ

Personnel

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Direction générale de l'offre de soins

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE ET DE L'INNOVATION

Secrétariat général

Direction générale des ressources humaines

Arrêté du 7 février 2020 portant nomination du directeur de la recherche de l'institut Gustave-Roussy, centre de lutte contre le cancer à Villejuif

NOR : SSAH2030035A

La ministre des solidarités et de la santé et la ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation,

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.6162-13 et D.6162-14;

Vu le décret n° 84-135 du 24 février 1984 modifié portant statut des personnels enseignants et hospitaliers des centres hospitaliers et universitaires;

Vu l'arrêté du 16 juin 2005 modifié fixant la liste des centres de lutte contre le cancer;

Vu l'avis du conseil d'administration de l'institut Gustave-Roussy transmis le 20 janvier 2020;

Vu l'avis de la Fédération nationale des centres de lutte contre le cancer transmis le 23 janvier 2020,

Arrêtent:

Article 1^{er}

M. Fabrice ANDRE, professeur des universités-praticien hospitalier au centre hospitalier et universitaire de Paris (UFR de médecine Paris-Saclay), est nommé en qualité de directeur de la recherche de l'institut Gustave-Roussy, centre de lutte contre le cancer à Villejuif pour une durée de cinq ans.

Article 2

La directrice générale de l'offre de soins et le directeur général des ressources humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 7 février 2020.

Pour la ministre des solidarités et de la santé
et par délégation:

La directrice générale de l'offre de soins,
K. JULIENNE

Pour la ministre de l'enseignement supérieur,
de la recherche et de l'innovation:

*La sous-directrice du pilotage du recrutement
et de la gestion des enseignants-chercheurs,*

HÉLÈNE MOULIN-RODARIE

La présente décision peut faire l'objet soit:

- d'un recours gracieux devant le ministre chargé de la santé (direction générale de l'offre de soins) dans le délai de deux mois suivant sa notification. Un recours contentieux sera possible en cas de rejet explicite ou implicite de l'administration;
- d'un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente (tribunal administratif ou Conseil d'État pour les professeurs des universités-praticiens hospitaliers) dans les deux mois suivant la notification ou les deux mois suivant les décisions de rejet du recours gracieux.